

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 9  
Nombre de Conseiller absent : 4  
Pouvoirs : 0  
Date de la Convocation : 28/03/25  
Date d'affichage : 28/03/25

Je certifie le présent document  
conformément à la loi n° 2016-1537  
en vigueur, pour avoir été transmis à  
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 001-210101366-20250410-25029-DE

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, WEBER Corinne, M GABILLET François, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien, et VARLET Geoffroy.

Étaient absents : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice et VERNUSSE Céline et M DREYFUS Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°25029 : Choix de l'entreprise pour l'extension du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parking de la salle des fêtes ne comportent pas assez d'emplacement C'est pourquoi, il a été décidé d'agrandir le parking de la salle des fêtes.

La commune a fait appelle à trois entreprises pour des devis :

- L'entreprise BERGER TP : pour un montant de 30 585.60 TTC
- L'entreprise SOCAFL : pour un montant de 39 343.20 TTC
- L'entreprise DE GATA pour un montant de 37 017.60 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **L'entreprise BERGER TP a été retenue**

La Secrétaire  
Noëlle MARMIER



Pour extrait certifié conforme,  
Le 10 avril 2025  
Le Maire,  
Dominique BOYER

